



Sanef Aquitaine

Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : 30, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux
RCS Nanterre B 512 345 539

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le 29 juin, la société **sanef**, Société anonyme au capital social de 53 090 467 euros, dont le siège social est sis 30, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019, représentée par M. François Gauthey, son Directeur Général, associée unique de la Société par actions simplifiée unipersonnelle **sanef aquitaine** dont le capital est divisé en 500 actions, toutes de même parité, a pris les décisions suivantes relatives :

- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- à l'affectation du résultat dudit exercice,
- à la nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- à l'obligation triennale de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés,
- aux pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2011

L'associé unique, après présentation du rapport du président sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2011, et sur les comptes de l'exercice arrêtés par le président, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 747 051,50 euros, de la façon suivante :

- à hauteur de 37 563 € en réserve légale, laquelle sera ainsi complètement dotée ;
- le reste, soit 709 488,50 €, en report à nouveau.

TROISIEME DECISION : DEMISSIONS ET NOMINATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'associé unique prend acte des démissions des commissaires aux comptes :

- titulaire, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine ; et
- suppléant, M. Yves NICOLAS, 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine.

signifiées par lettres de démission en date du 28 juin 2012.

L'associé unique décide de nommer, en remplacement, aux fonctions de commissaires aux comptes :

- titulaire, le cabinet Deloitte et Associés, sis 185, avenue Charles de Gaulle à 92200 Neuilly-sur-Seine ; et
- suppléant, B.E.A.S., sis 7/9, Villa Houssay, à 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-3 alinéa 2 du Code de commerce, ils demeureront en fonction jusqu'à l'expiration du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

QUATRIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

L'associé unique, connaissance prise du rapport du président, prend acte que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce relatives à l'obligation de se prononcer tous les trois ans sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés, sont applicables à la société.

Une telle augmentation pourra être réalisée par une autorisation donnée au Président d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire aux salariés de la Société dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Le nombre total d'actions qui pourraient être souscrites ne pourra dépasser 3 % du capital social.

L'associé unique renonce expressément à son droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés concernés.

Cette autorisation est valable vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'associé donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; il lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

L'associé unique décide de ne pas réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés et donc de rejeter la présente résolution.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS A DONNER

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal dont avis sera donné au commissaire aux comptes.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧